

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPP 24** Subvention avec convention avec l'association de Prévention du Site de la Villette (19e).

**Mme Myriam EL KHOMRI** rapporteure.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association de Prévention du Site de la Villette et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association de Prévention du Site de la Villette.

Article 2 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association de Prévention du Site de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) (tiers n° P00014 ; n° Simpa 12425 ; dossier n° 2011\_04836).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité" du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.